

Assemblée Générale du 09 avril 2016

Rapport moral présenté par Monsieur P. MICHAUX

Ce rapport aborde quatre points essentiels de l'année 2015:

futur du SNPFLM

notre situation par rapport à la commission paritaire de ESH

travaux de la commission paritaire de SOCIETES COOPERATIVES

rapport d'activité des membres des C.A. d'UNIFORMATION et de l'AFPOLS

Futur du SNPFLM UNSA

En 2013 notre représentativité ,au sein des deux branches professionnelles, a été pesée .Dans la branche des Sociétés Coopératives notre représentativité est acquise avec 18,78% des voix . Après un long contentieux entre le SNPFLM UNSA et l'État notre syndicat a été considéré comme représentatif en juin 2015 au sein de la branche des ESH ce qui nous permet d'avoir deux représentants à la Commission Paritaire Nationale . C'est grâce à notre adhésion à l'UNSA FESSAD, qui a piloté ce contentieux, que nous sommes aujourd'hui reconnus.

De fait notre adhésion à l'UNSA est pour le SNPFLM un atout . C'est une étiquette repérable, aussi il est indispensable dans tous les comptes rendus , courriers , signatures d'accord de s' assurer que notre syndicat soit bien signalé SNPFLM UNSA.

Cette représentativité sera de nouveau pesée en 2017 à la suite des prochaines élections professionnelles . Il nous appartient de faire en sorte d'avoir des résultats, les meilleurs possibles, pour garder et améliorer notre représentativité .

Début 2016 , suite à différents problèmes d'ordre personnels , Jean Yves Halgand a présenté sa démission qui a été actée lors du Conseil Syndical du 26 février 2016 ainsi que son retrait du Conseil Syndical . Le Conseil Syndical a accepté de me confier la présidence du SNPFLM UNSA jusqu'à notre Assemblé Générale d'aujourd'hui . Notre Assemblé Générale est souveraine et il vous appartiendra d'élire deux nouveaux membres à ce Conseil afin qu'il soit totalement opérationnel.

D'autre part des nouveaux statuts ont été rédigés et approuvés par le Conseil Syndical . Notre assemblé devra également les approuver. Nous remercions Mme DOLORES POINSOT pour avoir piloter cette rédaction en liaison avec un avocat recommandé par l'UNSA.

Nous voyons bien aujourd'hui qu'au niveau national la solidarité des actions syndicales est une nécessité . Nos cotisations tiennent compte maintenant de cette stratégie.

Je vous rappelle que les cotisations syndicales bénéficient d'un abattement fiscal de 66% . Dans ce contexte la vie des sections syndicales est essentielle, et je rappelle que votre soutien est indispensable pour que nous puissions continuer à jouer notre rôle au sein des deux fédérations

Par ailleurs au sein de la commission paritaire des SOCIETES COOPERATIVES je souhaiterai , par soucis d'efficacité et de crédibilité, que les représentants du SNPFLM UNSA dans cette instance soient des salariés actifs des Sociétés Coopératives. Je renouvelle donc mon appel pour qu'un salarié me rejoigne dans cette instance.

Situation par rapport à la commission paritaire de ESH

rapport présenté par Me BAURAIN

Travaux de la commission paritaire de SOCIETES COOPERATIVES

Négociations annuelles obligatoires 2015

Les NAO 2015 ont eu lieu vendredi 04 12 2015
le collège employeurs a proposé une revalorisation des salaires minima de 0,2 % alors que le SMIC a été revalorisé de 0,6% au 1^{er} janvier .

Après plusieurs propositions le collège employeurs a proposé 0,4%
Suite à la mise en place définitive de la nouvelle classification les salaires mini ne se calculent plus en fonction d'une constante et d'une valeur du point .

Après discussion tous les syndicats souhaitaient une revalorisation plus importante d'au moins 0,6%.

Seuls la CFDT et le SNPFLM UNSA ont réservé leur réponse qui devait être actée avant fin janvier pour une application au 1^{er} janvier (signature le 27 01 2016).

Compte tenu d'une inflation à 0,2% et qu'il est toujours très difficile de rattraper une année de retard, deux syndicats (CFDT , SNPFLM UNSA) ont signés l'accord .

Autres accords

Comme prévu l'année dernière la commission paritaire a continué d'étudier la mise en place d'une classification des emplois pour le personnel des SOCIETES COOPERATIVES relevant de l'annexe 4 (ouvriers,...) soit 80 personnes ...Le collège employeurs a refusé d'appliquer la même méthode de classification que pour les autres salariés, craignant de mettre en difficulté financière les quelques sociétés qui emploient encore ce type de personnel . Devant ce blocage l'ensemble des syndicats a constaté ce refus et a figé pour le moment toutes discussions .

Nous avons également signé des accords ,que je qualifie de techniques , sur le temps partiel , sur les prix de journée des formations professionnelles . Tous ces accords sont disponibles sur le cite de la Fédération de COOP.

Rapport d'activité des membres des C.A. D'UNIFORMATION et de L'AFPOLS

rapports présentés par Mme POINSOT et M CARRERIC